

24-DD-1148

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**DEPOT DE LA MARQUE VERBALE MEL ET VOUS - INSTITUT NATIONAL DE LA
PROPRIETE INDUSTRIELLE (INPI)**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.712-1 et L.712-2, L.713-1, R.712-1 à R.712-3 ;

Considérant que le défi de la transformation numérique des collectivités s'intègre dans un cadre réglementaire ainsi que dans la capacité à fournir des services en tout lieu et à n'importe quel endroit du territoire ;

Considérant le souhait de la Métropole européenne de Lille (MEL) d'intégrer au même endroit l'ensemble des services déjà disponibles sur différents sites et applications de la MEL ;

Considérant qu'il a été décidé de mettre à disposition des citoyens ce nouveau service sur l'ensemble des terminaux mobiles sous la forme d'une application mobile, dénommée MEL et VOUS ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant que le nom de l'application MEL et VOUS doit être protégé ;

Considérant qu'il convient de déposer la marque, au titre de marque verbale, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) afin de lui assurer une protection juridique sur le territoire français ;

DÉCIDE

Article 1. De déposer le nom de marque MEL et VOUS, au titre de marque verbale, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle et de signer le formulaire de dépôt afférent ;

Article 2. De procéder au dépôt sur les classes

- de produits suivants : 9 ;

- de services suivants : 35, 38, 39, 40, 41, 42 et 45 ;

Article 3. D'autoriser le paiement des dépenses d'un montant maximum de 470€ net pour le dépôt de marque ;

Article 4. D'imputer les dépenses d'un montant de 470 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-1151

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

AIDES A LA PIERRE - FINANCEMENT ET AGREMENT DES LOGEMENTS AIDES -
ANNEE 2024

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 301-5-1 et suivants et son article L. 411-2 ;

Vu la délibération n° 22-C-0444 du Conseil en date du 16 décembre 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0092 du 14 avril 2023, n° 23-C-0427 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0301 du 18 octobre 2024, portant actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;



24-DD-1151

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 24-C-0030 du Conseil en date du 9 février 2024 portant renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre entre l'État et la MEL pour la période 2024-2029 ;

Considérant la programmation des logements aidés en ce qui concerne les opérations de construction neuve et acquisition-amélioration financées en PLUS, PLAI, PLS et PSLA ainsi que les modalités d'accompagnement au titre de l'année 2024 ;

Considérant que les dossiers de demande d'agrément et de financement correspondant aux opérations listées dans le tableau annexé à la présente décision directe ont été déposés auprès de la MEL ; qu'ils ont été instruits au regard de la réglementation applicable ;

Considérant que la gestion des organismes à loyers modérés fait l'objet d'un contrôle régulier par l'Agence nationale du contrôle du logement social ;

Considérant que, pour les opérations de construction neuve de logements sociaux et d'acquisition-amélioration, le coût du service public s'apprécie au regard de l'écart entre les coûts bruts de l'opération, augmentés d'un bénéfice raisonnable et les produits d'exploitation ;

Considérant que les compensations accordées pour la réalisation du service public sont constituées de l'ensemble des aides publiques (TVA à taux réduit, exonération de TFPB, prêts à taux bonifiés, subventions, apport gratuit de foncier, etc.) ;

Considérant que la procédure d'instruction des dossiers de demande de financement permet de contrôler que les compensations accordées à chaque organisme HLM pour la réalisation de leurs opérations ne dépasse pas ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public, en tenant compte des recettes ainsi que bénéfice raisonnable ;

Considérant que les organismes HLM maîtres d'ouvrage des opérations en annexe de la présente décision directe constituent des entreprises moyennes bien gérées ;

Considérant qu'il convient de délivrer des décisions de financement et d'agrément pour les logements locatifs sociaux au titre de l'année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1. D'attribuer une participation financière d'un montant total de 3 748 640 € au titre de l'aide déléguée aux opérations reprises dans le tableau annexé ;



24-DD-1151

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 2. D'attribuer une participation financière d'un montant total de 6 375 020 € au titre de l'aide métropolitaine aux opérations listées dans le tableau annexé ;

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant de 10 123 660 € TTC inscrits au budget général en section investissement ;

Article 4. De signer les décisions de financement et d'agrément ainsi que leurs attributions et paiements pour les opérations listées en annexe concernant 3F Notre Logis, CDC habitat, Clésence, Foncière Habitat et Humanisme, Habitat Hauts-de-France, ICF Nord-Est, Maisons et Cités SA, Norevie SA, OPH Partenord Habitat, SA Immobilière de l'Artois, SCI Solfa, Tisserin Habitat et Promotion, Vilogia et Vilogia Premium ;

Article 5. De procéder au paiement des aides déléguées en plusieurs versements conformément à l'article D. 331-16 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 6. De procéder au paiement de l'aide métropolitaine en trois versements :

- un premier acompte dans la limite de 30 % sur présentation de l'ordre de service ou de l'acte de VEFA,
- un second acompte dans la limite de 50 % sur production d'un récapitulatif de travaux signé par le maître d'ouvrage,
- le solde à l'attestation d'achèvement des travaux et plan de financement définitif ;

Article 7. De procéder au paiement de l'aide métropolitaine "bonus qualité" en une seule fois à la clôture de l'opération ;

Article 8. De procéder au paiement de l'aide métropolitaine "Octave" en deux versements :

- un acompte dans la limite de 50 % sur présentation de l'ordre de service ou de l'acte de VEFA et de la convention APL,
- le solde à l'attestation d'achèvement des travaux et plan de financement définitif ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 9. De procéder au paiement de l'aide métropolitaine "BRS" en deux versements :

- un acompte dans la limite de 50 % sur présentation de l'ordre de service ou de l'acte de VEFA et de la convention APL,
- le solde à l'attestation d'achèvement des travaux et plan de financement définitif ;

Article 10. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 11. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

Annexe DD6 : Liste des opérations financées/agrées en offre nouvelle

[illegible]

Organisme	Commune	Adresse	Description	Produit	Type de produit	Nombre de logements	VEFA	Subvention Etat PLAI	Subvention PLAI super bonus Etat	Subvention Etat PLAI adapté	Subvention Etat superbonus PLUS	Subvention MEL PLAI	Subvention MEL PSLA / BRS	Subvention MEL PLUS	Subvention Bonus Qualité MEL	Subvention OCTAVE MEL	Subvention PSH Etat	Subvention PSH MEL	Remarques
TISSERIN PROMOTION	HEM	13 Boulevard Clémenceau	Garance	PSLA	Neuf	11	NON												
3F Notre Logis	LA BASSEE	rue des 3 Maisons		PLUS	Neuf	2	OUI												
3F Notre Logis	LA BASSEE	rue des 3 Maisons		PLS	Neuf	2	OUI												
S.A. IMMOBILIERE DE L'ARTOIS SIA	LAMBERSART	Avenue Vauban	Résidence Universitaire	PLS	Neuf	131	OUI												Résidence Universitaire
Maisons et Cités S.A.	LANNYOY	1 Rue des Tanneurs		PLS	Neuf	26	NON								39 000				
VILOGIA S.A.	LEERS	Rue Lucie et Raymond Aubrac	Hoche	PLUS	Neuf	8	NON							64 000	4 000				
VILOGIA S.A.	LEERS	Rue Lucie et Raymond Aubrac	Hoche	PLAI	Neuf	3	NON	27 390				45 000			1 500				
VILOGIA S.A.	LEERS	Rue Lucie et Raymond Aubrac	Hoche	PLS	Neuf	4	NON								2 000				
VILOGIA S.A.	LILLE	Cour bécu	150 rue de Philadelphe	PLAI	Acquis Amélioré	10	NON	91 300	400 000	13 980		400 000							Dont 1 PLAI adapté
OPH PARTENORD HABITAT	LILLE	201 Rue de Solferino		PLUS	Acquis Amélioré	4	NON				64 000			104 000					
OPH PARTENORD HABITAT	LILLE	201 Rue de Solferino		PLS	Acquis Amélioré	2	NON												
OPH PARTENORD HABITAT	LILLE	17 Rue Saint Gabriel		PLAI	Acquis Amélioré	1	NON	9 130	26 000			26 000							
CDC HABITAT SOCIAL	LILLE	Rue de Trévisse	ZAC Porte de Valenciennes 5.3	PLS	Neuf	55	NON												
S.A. IMMOBILIERE DE L'ARTOIS SIA	LILLE	Rue Auber	ICAM	PLUS	Neuf	20	OUI												
S.A. IMMOBILIERE DE L'ARTOIS SIA	LILLE	Rue Auber	ICAM	PLAI	Neuf	12	OUI	109 560				180 000							
S.A. IMMOBILIERE DE L'ARTOIS SIA	LILLE	Rue Auber	ICAM	PLS	Neuf	7	OUI												
OPH PARTENORD HABITAT	LILLE	18 Rue de la Cité	Cité Saint Maurice	PLUS	Acquis Amélioré	1	NON				16 000			26 000					
OPH PARTENORD HABITAT	LILLE	18 Rue de la Cité	Cité Saint Maurice	PLAI	Acquis Amélioré	1	NON	9 130	26 000			26 000							
OPH PARTENORD HABITAT	LILLE	20 Rue de la Cité	Cité Saint Maurice	PLAI	Acquis Amélioré	3	NON	27 390	78 000			78 000							

Organisme	Commune	Adresse	Description	Produit	Type de produit	Nombre de logements	VEFA	Subvention Etat PLAI	Subvention PLAI super bonus Etat	Subvention Etat PLAI adapté	Subvention Etat superbonus PLUS	Subvention MEL PLAI	Subvention MEL PSLA / BRS	Subvention MEL PLUS	Subvention Bonus Qualité MEL	Subvention OCTAVE MEL	Subvention PSH Etat	Subvention PSH MEL	Remarques
OPH PARTENORD HABITAT	LILLE	20 Rue de la Cité	Cité Saint Maurice	PLS	Acquis Amélioré	1	NON												
OPH PARTENORD HABITAT	LILLE	Rue des Hautes Voies	Cité Saint Maurice	PLUS	Acquis Amélioré	5	NON				80 000			130 000					
OPH PARTENORD HABITAT	LILLE	Rue des Hautes Voies	Cité Saint Maurice	PLAI	Acquis Amélioré	9	NON	82 170	234 000	41 940		234 000							Dont 3 PLAI adaptés
OPH PARTENORD HABITAT	LILLE	Rue des Hautes Voies	Cité Saint Maurice	PLS	Acquis Amélioré	8	NON												
VILOGIA S.A.	LILLE	46 Rue du Faubourg d'Anas	Résidence Universitaire	PLS ULS	Neuf	91	OUI												Résidence universitaire
SCI SOLFA	LILLE	235 Rue du Buisson	SOLFA CHRS PSH	PSH	Neuf	22	OUI										438 240	720 000	
TISSERIN HABITAT S.A.	LOMME	55 Rue Albert Thomas		PLUS	Neuf	7	OUI								3 500				
TISSERIN HABITAT S.A.	LOMME	55 Rue Albert Thomas		PLAI	Neuf	3	OUI	27 399				45 000			1 500				
OPH PARTENORD HABITAT	LOMME	Avenue de la Délivrance	Cité Délivrance Phase 3	PLUS	Acquis Amélioré	10	NON				160 000			260 000					
OPH PARTENORD HABITAT	LOMME	Avenue de la Délivrance	Cité Délivrance Phase 3	PLAI	Acquis Amélioré	5	NON	45 650	130 000			130 000							
OPH PARTENORD HABITAT	LOMME	Avenue de la Délivrance	Cité Délivrance Phase 3	PLS	Acquis Amélioré	6	NON												
VILOGIA S.A.	LOMME		Militerie	BRS	Neuf	7	NON						50 037						
NOREVIE S.A.	LOOS	Rue Léon Gambetta		PSLA	Neuf	14	OUI												
VILOGIA S.A.	MARCO EN BAROEUL	125 Rue de la Briquetterie	Haute Loge	PLUS	Neuf	2	NON								1 000				
VILOGIA S.A.	MARCO EN BAROEUL	125 Rue de la Briquetterie	Haute Loge	PLS	Neuf	10	NON								5 000				
VILOGIA S.A.	MARCO EN BAROEUL	125 Rue de la Briquetterie	Haute Loge	PLAI	Acquis Amélioré	1	NON	9 130	40 000			40 000							
VILOGIA S.A.	MARCO EN BAROEUL	90 Rue Jean Jaurès	Maison des Œuvres	PLUS	Neuf	2	NON								1 000				
VILOGIA S.A.	MARCO EN BAROEUL	90 Rue Jean Jaurès	Maison des Œuvres	PLS	Neuf	6	NON								3 000				
VILOGIA S.A.	MARCO EN BAROEUL	152 Rue de Merin		PLUS	Neuf	3	OUI							24 000					

Organisme	Commune	Adresse	Description	Produit	Type de produit	Nombre de logements	VEFA	Subvention Etat PLAI	Subvention PLAI super bonus Etat	Subvention Etat PLAI adapté	Subvention Etat superbonus PLUS	Subvention MEL PLAI	Subvention MEL PSLA / BRS	Subvention MEL PLUS	Subvention Bonus Qualité MEL	Subvention OCTAVE MEL	Subvention PSH Etat	Subvention PSH MEL	Remarques
VILOGIA S.A.	MARCO EN BAROEUL	152 Rue de Merin		PLS	Neuf	4	OUI												
HABITAT HAUTS DE France	MARCO EN BAROEUL	Rue de Rouges Barres		PLUS	Neuf	9	NON												
HABITAT HAUTS DE France	MARCO EN BAROEUL	Rue de Rouges Barres		PLAI	Neuf	9	NON	82 170				135 000							
HABITAT HAUTS DE France	MARCO EN BAROEUL	Rue de Rouges Barres		PLS	Neuf	9	NON												
ICF NORD EST	MONS EN BAROEUL	Rue du Général de Gaulle	Greenhope	PLUS	Neuf	6	OUI												
ICF NORD EST	MONS EN BAROEUL	Rue du Général de Gaulle	Greenhope	PLS	Neuf	24	OUI												
3F NOTRE LOGIS	MOUVAUX	Rue Lorthois	Carbonisages	PLUS	Neuf	38	NON												
3F NOTRE LOGIS	MOUVAUX	Rue Lorthois	Carbonisages	PLAI	Neuf	14	NON	127 820				210 000							
VILOGIA S.A.	MOUVAUX	42 Rue d'Alsace Lorraine		PLAI	Acquis Amélioré	1	NON	9 130	26 000			26 000							
VILOGIA S.A.	MOUVAUX	75 Rue Gambetta		PLAI	Acquis Amélioré	1	NON	9 130	26 000			26 000							
OPH PARTENORD HABITAT	MOUVAUX	49 Rue Gambetta		PLAI	Acquis Amélioré	1	NON	9 130	26 000			26 000							
3F NOTRE LOGIS	PERONNE EN MELANTOIS	35 Rue de la Mairie		PLS	Neuf	8	NON												
3F NOTRE LOGIS	PERONNE EN MELANTOIS	35 Rue de la Mairie		PLUS	Neuf	3	NON							78 000					
3F NOTRE LOGIS	PERONNE EN MELANTOIS	35 Rue de la Mairie		PLAI	Neuf	1	NON	9 130				26 000							
3F NOTRE LOGIS	PERONNE EN MELANTOIS	35 Rue de la Mairie		PLS	Neuf	1	NON												
S.A. IMMOBILIERE DE L'ARTOIS SIA	ROUBAIX	Boulevard Gambetta		PLS	Neuf	20	OUI												
S.A. IMMOBILIERE DE L'ARTOIS SIA	ROUBAIX	Boulevard Gambetta	OCTAVE RO	PLUS RO	Neuf	6	OUI									45 000			
S.A. IMMOBILIERE DE L'ARTOIS SIA	ROUBAIX	Boulevard Gambetta	OCTAVE RO	PLAI RO	Neuf	2	OUI									15 000			
VILOGIA S.A.	ROUBAIX	52 Rue de Bouvines		PLUS	Acquis Amélioré	1	NON				16 000			26 000					

[illegible]

Organisme	Commune	Adresse	Description	Produit	Type de produit	Nombre de logements	VEFA	Subvention Etat PLAI	Subvention PLAI super bonus Etat	Subvention Etat PLAI adapté	Subvention Etat superbonus PLUS	Subvention MEL PLAI	Subvention MEL PSLA / BRS	Subvention MEL PLUS	Subvention Bonus Qualité MEL	Subvention OCTAVE MEL	Subvention PSH Etat	Subvention PSH MEL	Remarques
S.A. IMMOBILIERE DE L'ARTOIS SIA	VILLENEUVE D'ASCO	99 Rue Marcel Boudieriez	Boudieriez	PLAI	Neuf	6	OUI	54 780				90 000							
S.A. IMMOBILIERE DE L'ARTOIS SIA	VILLENEUVE D'ASCO	99 Rue Marcel Boudieriez	Boudieriez	PLS	Neuf	3	OUI												
3F NOTRE LOGIS	VILLENEUVE D'ASO	Rue Moulin Delmar	Green Line	PLUS	Neuf	7	OUI												Logements ASV
VILOGIA PREMIUM S.A.	WATTRELOS	66 Rue Eugène Delacroix	Villa Delacroix Phase 2	PSLA	Neuf	29	OUI						263 298						
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	WATTRELOS	5 Rue d'Alsace		PLAI	Acquis Amélioré	1	NON	9 130	26 000			26 000							
3F NOTRE LOGIS	WATTRELOS	Rue des Villas	Quartier des Villas	PSLA	Neuf	12	NON						111 144						
VILOGIA PREMIUM S.A.	WATTRELOS	66 Rue Eugène Delacroix	Les Villas	PSLA	Neuf	23	OUI						208 260						
OPH PARTENORD HABITAT	WATTRELOS	56 Rue Miribel		PLUS	Acquis Amélioré	1	NON				16 000			26 000					
ICF NORD EST	WASQUEHAL	Rue du Chemin Vert		PLUS	Neuf	14	OUI												
ICF NORD EST	WASQUEHAL	Rue du Chemin Vert		PLAI	Neuf	7	OUI	63 910				105 000							
CDC HABITAT SOCIAL	WASQUEHAL	Rue des Frères Gonthier	Fior'hal	PLUS	Neuf	8	OUI												
CDC HABITAT SOCIAL	WASQUEHAL	Rue des Frères Gonthier	Fior'hal	PLAI	Neuf	4	OUI	36 520		13 980		60 000							Dont 1 PLAI adapté
Clésence	WASQUEHAL	Rue Vauban	Vauban Nadaud	PLUS	Neuf	4	OUI												
Clésence	WASQUEHAL	Rue Vauban	Vauban Nadaud	PLAI	Neuf	3	OUI	27 390		13 980		45 000							Dont 1 PLAI adapté
								1 442 540	1 402 000	97 860	368 000	3 063 000	1 597 520	864 000	70 500	60 000	438 240	720 000	

24-DD-1152

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

HALLUIN - LINSELLES - PERENCHIES - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - VILLENEUVE
D'ASCQ - WATTIGNIES -

**AIDES A LA PIERRE - FINANCEMENT ET AGREMENT POUR LA REHABILITATION DE
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - ANNEE 2024**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 301-5-1 et suivants et son article L. 411-2 ;

Vu la délibération n° 22-C-0444 du Conseil en date du 16 décembre 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0092 du 14 avril 2023, n° 23-C-0427 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0301 du 18 octobre 2024, portant actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;



24-DD-1152

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 24-C-0030 du Conseil en date du 9 février 2024 portant renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre entre l'État et la MEL pour la période 2024-2029 ;

Considérant que les dossiers de demande d'agrément et de financement correspondant aux opérations listées dans le tableau annexé à la présente décision directe ont été déposés auprès de la MEL ; qu'ils ont été instruits au regard de la réglementation applicable ;

Considérant que la gestion des organismes à loyers modérés fait l'objet d'un contrôle régulier par l'Agence nationale du contrôle du logement social ;

Considérant que les opérations d'amélioration de logements locatifs sociaux listées en annexe répondent au service d'intérêt économique général mentionné à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation ; que les compensations accordées pour la réalisation de ce service public sont constituées de l'ensemble des aides publiques ;

Considérant que les organismes HLM maîtres d'ouvrage des opérations en annexe de la présente décision directe constituent des entreprises moyennes bien gérées ;

Considérant qu'il convient de délivrer des décisions de financement et d'agrément pour les opérations d'amélioration de logements locatifs sociaux au titre de l'année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1. D'attribuer une participation financière d'un montant total de 2 140 000 € au titre de l'aide métropolitaine aux opérations listées dans le tableau annexé ;

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 2 140 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 3. De signer les décisions de financement, d'agrément, notifications et conventions pour les opérations listées en annexe concernant Villogia et Logis Métropole ;

Article 4. De procéder au paiement de l'aide métropolitaine en trois versements :

- un premier acompte dans la limite de 30 % sur présentation de l'ordre de service,
- un second acompte dans la limite de 50 % sur production d'un récapitulatif de travaux signé par le maître d'ouvrage,
- le solde à l'attestation d'achèvement des travaux et plan de financement définitif ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

Annexe Décision Directe - aides MEL à la réhabilitation des logements sociaux

Décision directe 2024
Amélioration du parc locatif social existant PAM

Type de dossier : Réhabilitation
Année 2024

Commune	Organisme	Opération	Coût prévisionnel opération en € TTC	Montant prévisionnel fonds propres en €	Nature des logement	Nombre de logements financés	Subvention MEL Réhabilitation	Nombre agréments
HALLUIN	VILOGIA	Colbras Rues Blum, Sangnier, Maréchal Leclerc	3 591 604 €	864 562 €	Individuel	35	175 000 €	35
LINSELLES	VILOGIA	Coquelmonde Rues Bouvier, Coty	1 252 301 €	534 801 €	Individuel	11	55 000 €	11
PERENCHIES	VILOGIA	Rue d'Artois et Place de L'Europe	18 960 144 €	852 720 €	Collectif	200	1 000 000 €	200
SAINT ANDRE LEZ LILLE	LOGIS METROPOLE	41 Rue Sainte-Hélène	2 093 236 €	209 324 €	Collectif	17	85 000 €	17
VILLENEUVE D'ASCQ	VILOGIA	Site Genets / Saint Sauveur Rues des Genêts, Saint Sauveur Allées du Bois, Sganarelle et Sanderus	1 303 872 €	410 902 €	Individuel	4	20 000 €	12
			1 279 961 €	300 539 €	Individuel	0	- €	9
WATTIGNIES	VILOGIA	Résidence Peguy	19 385 469 €	4 008 492 €	Collectif	161	805 000 €	202
					Total	428		486

Type de financement	Financier	Ligne d'Aide	Montant de subvention
PAM	MEL	Aide Métropolitaine	2 140 000 €

24-DD-1158

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - CONVENTION D'HONORAIRES

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'article L2512-5 du Code de la commande publique

Considérant que par lettre en date du 27 septembre 2024, le greffier du tribunal administratif de Lille a informé la Mel du dépôt d'une requête sous le numéro 2409330 le 9 septembre 2024 par l'ancien propriétaire de deux biens sis à Lomme et Lille préemptés par la Mel lui causant un prétendu préjudice estimé à 103 811, 90€ ;

Considérant qu'il convient d'assurer la représentation en justice de la Mel dans cette instance et d'autoriser la signature d'une convention d'honoraires avec un avocat ;

Considérant la proposition d'intervention du Cabinet SENSEI AVOCATS, 6 avenue de Villars – 75007 Paris, au taux horaire de 125€ H.T. et au taux forfait à la demi-journée de 440€ H.T. ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. La défense à l'action introduite sous le numéro 2409330 auprès du tribunal administratif de Lille. Cette décision vaut également pour un éventuel appel, en demande comme en défense ;

Article 2. Le Cabinet SENSEI AVOCATS est désigné pour représenter la Métropole européenne de Lille et pour défendre ses intérêts devant toute juridiction compétente.

Article 3. La signature de la convention d'honoraires avec le Cabinet SENSEI AVOCAT est autorisée.

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.